



ARRETE DU MAIRE N°2025_106 **Portant réglementation du stationnement**

Le Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du 08/10/2025 faite par Sud Retz Atlantique Communauté ;

CONSIDERANT que pour une séance pratique d'éducation et prévention routière, il convient de réglementer le stationnement sur le parking du Champ de Foire.

ARRETE

Article 1^{er} : Le 26 mai 2026 de 8h00 à 17h00, le stationnement sera interdit sur le parking de la salle du Champ de Foire sauf pour les résidents de l'immeuble du Champ de Foire.

Article 2 : La signalisation sera déposée par les services techniques.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Corcoué-sur-Logne, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, tout agent de force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Corcoué-sur-Logne,
Le 21 octobre 2025.

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,
M. SAUVAGET Alban.



Ampliation :

- Gendarmerie (Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu)
- Demandeur

Publié sur le site internet ou notifié le : 22 OCT. 2025

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.